

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Avis relatif aux concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année 2024 (recrutement dans les grades de technicien principal) dans la spécialité forêts et territoires ruraux

NOR : AGRS2333179V

Au titre de l'année 2024, un concours externe et un concours interne sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) dans la spécialité forêts et territoires ruraux.

Le nombre total de places offertes est fixé à 18 et se répartit comme suit :

- concours externe : 16 places dont :
 - 13 places à l'Office national des forêts (ONF) ;
 - 3 places au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- concours interne : 2 places à l'Office national des forêts (ONF).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;
- sont dispensés de diplôme : les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles/ils élèvent ou ont élevés effectivement et les sportifs de haut niveau ;

2° Au concours interne :

- les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale ;
- les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le 22 janvier 2024, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier 2024, de quatre années de services publics en équivalent temps plein.

Les inscriptions seront ouvertes sur le site internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 21 décembre 2023 au 22 janvier 2024 à minuit (heure de Paris).

Les candidats au concours interne joindront à leur dossier une attestation de position administrative. Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

La date limite de téléversement de cette pièce justificative est fixée au 30 janvier 2024, dernier délai.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Dans ce cas, le dossier papier complet d'inscription dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 30 janvier 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 14 mars 2024 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les candidats déclarés admissibles devront téléverser le dossier de présentation (concours externe) ou de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (concours interne), sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM dans leur espace candidat au plus tard le 30 avril 2024, leur dossier de présentation (concours externe) ou leur dossier de RAEP (concours interne) servant de base à l'épreuve orale d'admission.

Le dossier RAEP et le dossier de présentation vierges sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », « espace documentation ».

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris à compter du 3 juin 2024.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>, au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 22 février 2024, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent bénéficier du recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 3 mai 2024 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés pourront s'adresser au service précité, à l'attention de :

Mme Laurence TAVERNIER, tél. : 01-49-55-48-89/06-69-77-70-55, mél. : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr.